



* * *

A R R E T E N° 2026 281 056
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 18 mars 2026 par l'entreprise CORASO représentée par **Mme Chloé PASQUEREAU sis Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** ;

Considérant que pour la maintenance curative en nacelle sur un Pylône du territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Le mercredi 1^{er} avril 2026, la circulation sera interdite au droit du pylône sis 2410 route des Ombrais, sur la portion concernée par les travaux.

ARTICLE 2°) La déviation temporaire sera mise en place et clairement signalée pour permettre le contournement de la zone interdite.

Des panneaux annonceurs en amont devront être installés afin d'informer les usagers de la fermeture de la circulation.

L'accès des riverains, des véhicules de secours sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise

ARTICLE 4°) – L'entreprise s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 5°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6°) – L'entreprise,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 19 mars 2026

Jean-Louis MARSAUD

